



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/158 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE FILIPPI *gème adjointe*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Françoise FILIPPI, neuvième adjointe, est chargée de l'action sociale, de l'accès aux droits, de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- Les relations entre la Ville et le centre communal d'action sociale et les autres institutions compétentes pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- La politique en faveur des seniors et du lien intergénérationnel ;
- Les politiques en faveur de l'accès aux droits et les dispositifs de lutte contre la précarité ;
- Le suivi des activités des Case l'Anziani, du Centre social François Marchetti, du Restaurant social « U Piattu in Più », de l'épicerie mixte et de l'ensemble des établissements relevant du CCAS et de l'action sociale de la commune

- La politique d'accès au logement social, et les liens avec les établissements, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et EPCI concernés.
- Les politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Gilles SIMEONI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr